



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 66 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/65/L.60, tel que révisé**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/65/12) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé, concernant les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Comité note, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 1 et 2 de l'état en question, que, contrairement à ce que prévoit l'article 153 susmentionné, la Troisième Commission n'a pas été informée des incidences sur le budget-programme de la mise en œuvre des dispositions du projet de résolution au moment où elle l'a adopté.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 décembre 2010).



2. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre aux termes des paragraphes 30, 31, 50, 51, 53, 63, 71 et 73 du projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé, sont récapitulées au paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général. Le détail des activités nécessaires pour concrétiser les propositions et celui des moyens supplémentaires à prévoir par chapitre du budget sont présentés aux paragraphes 6 à 16. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre les paragraphes 50, 51, 53 et 57 du projet de résolution.

3. Le Comité consultatif relève que le montant total des ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élèverait à 322 500 dollars, dont 181 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 32 600 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), 95 200 dollars au titre du chapitre 27 (Information) et 13 000 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Le Secrétaire général propose d'imputer sur les crédits déjà ouverts pour l'exercice l'intégralité des dépenses supplémentaires à engager au titre des chapitres 23 et 28D, ainsi que 66 000 dollars à engager au titre du chapitre 2 et 4 500 dollars à engager au titre du chapitre 27. Le montant ainsi financé s'élèverait à 116 100 dollars, le montant non couvert s'établissant alors à 206 400 dollars, dont 115 700 dollars au titre du chapitre 2 et 90 700 dollars au titre du chapitre 27. Le Secrétaire général propose d'imputer ce montant restant sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011.

4. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/65/L.60, tel que révisé, des crédits supplémentaires d'un montant total de 206 400 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011, dont 115 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 90 700 dollars au titre du chapitre 27 (Information). Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve.